

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 10*

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize

Et le douze décembre à 21 heures

Date de la convocation : 05/12/2016

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DOMENGE Philippe, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : ALINAT Elodie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard

Secrétaire de séance : ROUSSET Jean-François

Objet de la délibération n°38-2016

Gouvernance du conseil communautaire applicable à la nouvelle communauté de communes « Monts, Rance et Rougiers » issue de la fusion des communautés de communes du pays Belmontais, du Rougier de Camarès et du pays St Serninois

- Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-098-03 du BCT du 7 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rougier de Camarès, du pays Belmontais et de la communauté du pays St Serninois,

Monsieur le Maire expose :

M. le Préfet de l'Aveyron a prononcé, par arrêté n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016, la fusion des trois communautés de communes précitées. Cette fusion entraîne la création de la communauté de communes « Monts, Rance et Rougier » au 1^{er} janvier 2017. Le siège social sera fixé à Belmont sur Rance.

Les conseils municipaux des 23 communes membres de la future communauté de commune Monts, Rance et Rougier sont appelés à délibérer jusqu'au 15 décembre 2016 sur la composition du conseil communautaire.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du rappel de M. le Préfet concernant les règles à respecter pour le nombre et la répartition des sièges fixée selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi il résulte des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT qu'un accord local peut être conclu comme suit :

- soit la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population de l'ensemble des communes concernées ont pris des délibérations concordantes
- soit la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population de l'ensemble des communes concernées ont pris des délibérations concordantes.

Une telle répartition doit respecter les conditions suivantes :

- ✓ tenir compte de la population municipale de chaque commune
- ✓ tenir compte de la proportion de chaque commune dans la population globale des communes incluses dans le périmètre de la communauté de communes
- ✓ permettre à chaque commune de disposer d'au moins un siège
- ✓ ne pas conduire à ce qu'une commune dispose de plus de la moitié des sièges
- ✓ Le nombre de sièges maximum pouvant être répartis dans le cadre d'un tel accord local serait de 42.

* Soit, à défaut d'un accord local, Monsieur le Préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée qu'il répartira conformément aux dispositions des II, à IV de l'article L5211-61- du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible techniquement d'arriver à un accord local permettant d'augmenter le nombre de délégués de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, il propose au conseil municipal de valider la répartition de droit commun comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Nombre de sièges
Belmont sur Rance	1018	6
Camarès	986	6
St Sernin sur Rance	637	3
Montlaur	633	3
Brusque	293	1
Combret	283	1
Rebourguil	277	1
Fayet	260	1
Laval-Roquecezières	258	1
St Sever du Moustier	234	1
Pousthomy	206	1
Murasson	186	1
Mounes Prohencoux	183	1
Montagnol	130	1
Montfranc	124	1
La Serre	121	1
Gissac	106	1
Sylvanès	104	1
Balaguier sur Rance	98	1
Peux et Couffouleux	97	1
Mélagues	61	1
Tauriac de Camarès	49	1
Arnac sur Dourdou	37	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DETERMINE** la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes « Monts, Rance et Rougier » comme exposé dans le tableau ci-dessus, soit un total de 37 délégués pour le nouveau conseil communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre des membres présents
Pour copie conforme.*

Le Maire
Patrick RIVEMALE